

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 31 MARS 2025

Date de convocation : 25 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Délibérations	CONSEILLERS			
	Présents	Pouvoirs	Absents	Votants
De la délibération n°25-027 à 25-049 incluse	28	04	05	32
Pour la délibération n°25-050	27	04	06	31
De la délibération n°25-051 à 25-061	28	04	05	32

Secrétaire : Mme Anne TERLEZ

**PRÉSENTS** : M. PRIOLLAUD Maire, Mmes TERLEZ, PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZÉE, M. DUVÉRÉ, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mme KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, M. GAUTIER, Mme LEMAN, MM. BAZIRE, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, FERRY, ORTEGA, Mme LÉOSTIC, M. BALSAN, Mme LESAULNIER, MM. THOMAS, VALLEE Conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme Hafidah OUADAH ayant donné pouvoir à Mme Anne TERLEZ
- Mme Marilyne MICHAUD ayant donné pouvoir à Mme Élodie DUCASTEL
- M Marc RIVET ayant donné pouvoir à M François-Xavier PRIOLLAUD
- M Philippe BRUN ayant donné pouvoir à Mme Nolwenn LÉOSTIC

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Charles SAVY

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

**DÉLIBÉRATION : 25-052 Officialisation d'une servitude de passage sur la parcelle communale BD 0090**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

DES ANDELYS

PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE

AFFICHÉ LE

Le Maire

François-Xavier PRIOLLAUD

04 AVR. 2025

04 AVR. 2025

Accusé de réception en préfecture  
027-212703755-20250331-25-052-DE  
Date de réception en préfecture : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

N° 25-052

## **OFFICIALISATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE BD 0090**

### **RAPPORT**

**Monsieur le Maire** informe le Conseil municipal que la Ville de Louviers a été sollicitée par le propriétaire de la parcelle cadastrée BD 0089, située au 26 rue Saint-Germain, en vue de l'officialisation d'une servitude de passage sur la parcelle communale BD 0090.

Dans le cadre d'une transaction immobilière en cours, l'agence immobilière mandatée par le propriétaire actuel a demandé confirmation de cette servitude de passage, précédemment accordée uniquement par une attestation simple, sans valeur juridique pérenne.

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, la constitution d'une servitude de passage sur une propriété publique doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal, suivie de la formalisation par acte notarié.

Après analyse, il apparaît que la mise en place de cette servitude ne porte pas atteinte à l'usage de la parcelle communale concernée et ne compromet pas l'intérêt général.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de cette servitude de passage et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

### **DÉCISION**

**LE CONSEIL**, ayant entendu le rapporteur et après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2321-2 et R. 2321-2,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-2,

**Vu** le plan cadastral annexé,

**APPROUVE** le principe de création d'une servitude de passage au bénéfice du propriétaire de la parcelle BD 0089 sur la parcelle communale BD 0090, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de servitude ainsi que tous actes et documents nécessaires à la formalisation de cette servitude, notamment l'acte notarié prévu par la réglementation ;

**DIT** que les frais afférents à la constitution de cette servitude, y compris les frais notariés, seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour copie conforme  
Le Maire,  
François-Xavier PRIOLLAUD**

A handwritten signature in black ink is written over a blue octagonal official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de...' and '2025' at the bottom.